



TARN-ET-GARONNE
AMÉNAGEMENT

Hôtel de Département
100 Boulevard Hubert Gouze
82000 MONTAUBAN

COMITE SYNDICAL

REUNION DU 7 OCTOBRE 2024

L'An deux mille vingt-quatre et le 7 du mois d'octobre (07.10.2024) à 14 heures 00 minutes, le Comité syndical du syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement, convoqué le 30 septembre 2024, s'est assemblé en présentiel (salle du Conseil Départemental à l'Hôtel du Département de Tarn-et-Garonne) et à distance (en visioconférence via le dispositif BlueJeans) sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BAYLET, Président de Tarn-et-Garonne Aménagement.

DELIBERATION N°10/2024-04

REVERSEMENT DE LA REDEVANCE DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES DE MONTEE EN DEBIT AU DELEGATAIRE OCTOGONE FIBRE

Nombre de membres en exercice : 20, soit 655 voix	
Nombre de membres présents : 15, soit 492 voix	M. BAYLET Jean-Michel (Président), M. DELBREIL Thierry (1^{er} Vice-Président), Mme BOURDONCLE Catherine (2^{ème} Vice-Présidente), M. SALOMON Bernard (3^{ème} Vice-Président), M. BESIERS Jean-Philippe (Délégué titulaire), M. CROS Emmanuel (Délégué titulaire), M. CRUSBERG Daniel (Délégué suppléant), M. GARGUY Bernard (Délégué titulaire), M. JEANJEAN Claude (Délégué titulaire), Mme LE CORRE Christiane (Déléguée titulaire), M. Josian PALACH (Délégué titulaire), Mme PALMIE Agnès (Déléguée titulaire) en visio-conférence, M. QUATRE Christian (Délégué titulaire), M. RAYNAL Jean-Paul (Délégué suppléant), M. VIGOUROUX Claude (Délégué titulaire)
Nombre de membres représentés : 2, soit 82 voix	Mme DELBREIL Sophie (Déléguée titulaire) a donné pouvoir à M. VIGOUROUX, Mme NEGRE Marie-Claude (4^{ème} Vice-Présidente) a donné pouvoir à Mme LE CORRE
Nombre de membres absents excusés : 3, soit 81 voix	M. LAMBOLEY Thierry (Délégué titulaire), M. TERRENNE Jean-Paul (Délégué titulaire), M. WEILL Michel (Délégué titulaire)
Quorum : 328 voix	Atteint

Le Comité syndical a désigné pour Secrétaire de séance Mme BOURDONCLE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la commande publique ;
Vu le marché public de travaux 16S0053 passé entre le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement (anciennement Tarn-et-Garonne Numérique) et la société Orange dans le cadre de la réalisation d'infrastructures de communication aux sous-répartiteurs éligibles à l'offre de point de raccordement mutualisé d'Orange et aux nœuds de raccordement d'abonnés non opticalisés sur le département de Tarn-et-Garonne ;
Vu la convention n° MED16SO147 de mise à disposition d'infrastructures support de la montée en débit au point de raccordement mutualisé en date du 23 novembre 2016 ;
Vu la Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne conclue le 30 janvier 2019 ;
Vu l'avenant n°1 à la convention n° MED16SO147 de mise à disposition d'infrastructures support de la montée en débit au point de raccordement mutualisé, signé le 21 juin 2022 entre le syndicat Tarn-et-Garonne Numérique, Octogone Fibre et Orange ;

Dans le cadre du marché public de travaux passé avec Orange, pour la création de 79 Points de Raccordements Mutualisés (PRM) dans le cadre de la montée en débit du réseau ADSL sur le territoire du Tarn-et-Garonne, le syndicat mixte Tarn-et-Garonne Aménagement (anciennement Tarn-et-Garonne Numérique), propriétaire de ces infrastructures, a signé une convention de mise à disposition de ces infrastructures avec cette même entreprise, n°MED16SO147.

Cette convention avait pour but de fixer les modalités de mise à disposition de ces infrastructures, et notamment la redevance payée annuellement par la société Orange au syndicat, en contrepartie des droits d'exploitation octroyés, et ce, à compter de la date de mise en service commerciale du NRA-MED.

Dans le cadre de la Convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et à l'exploitation du réseau de communications électroniques à très haut débit de Tarn-et-Garonne conclue le 30 janvier 2019 entre le syndicat et le délégataire Octogone Fibre, et notamment de son annexe 26.1 relatif au descriptif des biens remis en affermage, « le Délégataire prend en exploitation les ouvrages et équipements constitutifs du Réseau de communications électroniques à très haut débit construits sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat » (...) à savoir notamment « les éléments constitutifs du réseau de Desserte FTTN (NRA MED) : liaisons entre les NRA d'origine et les Sous-Répartiteurs ainsi que les locaux techniques associés ».

Ainsi, Tarn-et-Garonne Aménagement a transféré la gestion des 79 sites de montée en débit au délégataire, à compter du 1^{er} janvier 2020.

En suivant, par avenant n°1 à la Convention n°MED16SO147, le délégataire Octogone Fibre s'est substitué au syndicat dans l'ensemble de ses droits et obligations, avec effet au 17 février 2022. En l'espèce, le délégataire doit s'acquitter de l'ensemble des charges relatives à la gestion du service public délégué, y compris les redevances d'occupation des domaines

publics et privés traversés et les redevances dues en contrepartie de l'utilisation d'infrastructures et réseaux existants empruntés ou utilisés pour les besoins du Réseau.

Or, entre le 1^{er} janvier 2020 et le 17 février 2022, le syndicat Tarn-et-Garonne Aménagement a continué à percevoir les redevances Montée en Débit de la part d'Orange, alors que les dépenses d'exploitation liées à la remise en affermage avaient déjà été transférées au délégataire.

Par conséquent, le Président propose au Comité syndical de bien vouloir rétrocéder au délégataire Octogone Fibre les montants de la redevance Montée en Débit perçus en 2020, 2021 et 2022 pour un montant de :

- 2020 : 112 260 € TTC
- 2021 : 112 260 € TTC
- 2022 : 14 455,39 € TTC

Soit un total de 238 975,39 € TTC.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** le remboursement à la société Octogone Fibre des redevances de mise à disposition des Infrastructures de Montée en Débit perçus en 2020, 2021 et 2022 ;
- **CHARGE** le Président des formalités nécessaires à la poursuite et à la bonne exécution de l'opération.

ADOPTÉ À L'UNANIMITE

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de l'envoi en Préfecture

le **09 OCT. 2024**

Et de la publication le **14 OCT. 2024**

Fait à Montauban, le 7 octobre 2024

Le Secrétaire de séance



Catherine BOURDONCLE

Le Président



Jean-Michel BAYLET

AR Préfecture

REVERSEMENT DE LA REDEVANCE DE MISE A DISPOSITION DES INFRASTRUCTURES DE MONTEE EN DEBIT AU DELEGATAIRE OCTOGONE FIBRE

Identifiant unique de l'acte : 082-200061257-20241007-10202404-DE

Numéro d'acte : 10202404

Date de décision : 07/10/2024

Nature : DELIBERATIONS

Code matière : 7-6-0-0-0 (Finances locales / Contributions
budgetaires)

Fichier acte : 10 2024 04 Reversement RODF Orange.pdf

Collectivité émettrice : TARN-ET-GARONNE AMENAGEMENT

Acte transmis par : Audrey ALBERT

Date d'envoi de l'acte : 09/10/2024 10:53:10

Date de réception de l'AR : 09/10/2024 10:58:33